



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	12	18

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 juillet 2022

Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Pascale GIORDANO - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Claudia TORRE) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI).

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°58-12-07-22.

Objet : Approbation de la convention tripartite de partenariat « BIGUGLIA COLORE NRJ CORSE ».

Messieurs : Frédéric RAO - François LEONELLI - Jérôme CAPPELLARO ne prennent pas part au vote du fait de leur appartenance au Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia.

Tout comme les procurations de Messieurs : Paul POLI et Antoine DEGERINE qui composent aussi ce Comité.

CONSIDÉRANT que la municipalité à la volonté d'organiser un évènement « BIGUGLIA COLORE NRJ CORSE » le 17 juillet 2022, dans le but d'enrichir l'offre sportive mise à disposition des administrés pendant la période estivale et de faire rayonner la Ville dans le bassin de vie ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention remise par l'entreprise COLOR AND FUN EVENTS pour l'évènement BIGUGLIA NRJ CORSE, annexée à la présente délibération), au titre de laquelle :

- La Ville de Biguglia est l'organisateur de l'évènement à ce titre, elle fournit au prestataire COLOR AND FUN EVENTS une dotation de pack pour 2000 participants qui seront donc offerts par la Ville aux participants (budget de 15.000,00 € TTC + réassort si besoin chez EN SPORTS). Elle met à disposition gratuitement l'Hippodrome de Biguglia pour l'organisation de l'évènement. L'évènement est intégré à la communication générale de la maire. De plus, la Ville doit mettre à disposition des moyens humains et matériels qu'il conviendra de préciser de manière exhaustive (tonnelles, tables, chaises, nettoyage, WC et poubelles). Cette liste sera annexée à la signature de la convention.

- L'entreprise COLOR AND FUN EVENTS se rémunère par la perception des tarifs d'inscription et s'engage en contrepartie, à gérer le bon déroulement de la course et à reverser à la commune 60% des prix inscrits de

Accusé de réception en préfecture
 0000100376202001500150101
 Date de télétransmission : 13/07/2022
 Date de réception préfecture : 13/07/2022

2001^{ème} inscrit. Elle s'engage aussi à supporter l'ensemble des coûts inhérents à la manifestation et au bon déroulement de l'évènement, hors coûts pris en charge par la Ville listés ci-dessus. Enfin, elle bénéficie d'un contrat de sponsoring avec des marques, de ce fait, la régie publicitaire sera gérée par CORSICA COLOR FUN RUN et les produits du sponsoring seront partagés à hauteur de 50% pour l'entreprise et 50% pour la Ville qui seront reversés directement à la Ville par l'entreprise avant le 31/08/2022 impérativement.

- Le Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia est partenaire de la manifestation. A ce titre la Ville met à sa disposition un emplacement pour installer une buvette/stand de restauration qu'il exploitera. En contrepartie, celui-ci prend en charge la sécurité de l'évènement (7 agents de sécurité qualifiés sur site de 15h00 à 23h00) ;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés pour la participation à l'évènement sont les suivants :

- 35,00 € TTC par personne de 1 à 4 personnes,
- 30,00 € TTC par personne à partir de 5 personnes,
- Tarif famille : 25,00 € TTC par personne d'une même famille,
- Tarif association/étudiant (condition : être détenteur d'une licence sportive enregistrée dans un club sportif de Biguglia ou être affilié à une association bigugliaise, pour le tarif étudiant : justifier d'un baccalauréat obtenu en 2022 ou d'une inscription dans une université pour l'année 2022-2023) 20,00 € TTC par personne.

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour un an à compter de la date de signature, renouvelable trois fois tacitement, avec la possibilité de ne pas renouveler sous préavis de 3 mois avant la date de reconduction ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER la convention tripartite pour l'organisation de la manifestation BIGUGLIA COLORE NRJ CORSE telle que décrite ci-dessus, annexée à la présente délibération et conclue entre la VILLE DE BIGUGLIA, l'entreprise COLOR AND FUN EVENTS et le COMITE DE LA CULTURE ET DES FETES DE BIGUGLIA ;

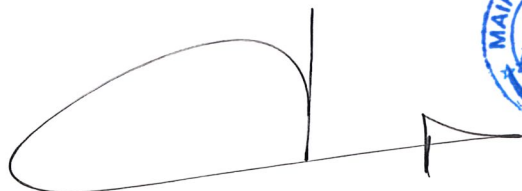
D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cet évènement.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220713-58-12-07-22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
« BIGUGLIA COLORE NJR CORSE »**

IDENTITE DES PARTIES

Entre l'organisateur :

Nom de la commune : **MAIRIE DE BIGUGLIA**

Représenté par : M. Jean-Charles GIABICONI en qualité de Maire

Et le prestataire :

Nom de l'entreprise : **COLOR AND FUN EVENTS**

Pour l'événement : « BIGUGLIA COLORE NRJ CORSE »

Et l'association :

Nom de l'association : COMITE DE LA CULTURE ET DES FETES DE BIGUGLIA

Il est convenu expressément ce qui suit :

Art. 1 : OBJET ET CHOIX DE LA CONVENTION :

Organisation d'un événement « BIGUGLIA COLORE NRJ CORSE » sur la commune de BIGUGLIA le dimanche 17/07/22

Art. 2 : OBLIGATIONS :

2.1.) Obligations de l'organisateur :

Par la présente, l'organisateur s'engage à fournir à COLOR AND FUN EVENTS les prestations et services décrits ci-après, en vue de le soutenir dans la gestion de « BIGUGLIA COLORE NRJ CORSE » :

- Dotation des packs pour les 2000 participants (Tee-shirt techniques, sac à dos, lunettes, bracelets) + réassort si besoin chez EN SPORTS = budget de 15 000€ + réassort si besoin chez EN SPORTS ;
- Mise à disposition du site de l'HIPPODROME pour l'organisation de l'événement ;
- Intégration de l'évènement à la communication générale de la Mairie et autorisations nécessaires, assurance ;
- mise à disposition des services techniques et matériels (tonnelles, tables, chaises, nettoyage, WC , poubelles).

2.2.) Obligations du prestataire :

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) le prestataire s'engage à offrir à l'organisateur les prestations suivantes :

- Color And Fun Events s'engage et à gérer le bon déroulement de la course BIGUGLIA COLORE NRJ CORSE ;

- Color and Fun Events s'engage à reverser 10€ par inscrit, à partir du 2001 inscrits.

Tarifs inscriptions :

- 35,00€ TTC par personne de 1 à 4 personnes.
- 30,00 € TTC par personne à partir de 5 personnes.
- Tarif famille : 25,00 € TTC par personne membre d'une même famille.
- Tarif association/étudiant (condition : être détenteur d'une licence sportive enregistrée dans un club sportif de Biguglia ou être affilié à une association bigugliaise, pour le tarif étudiant : justifier d'un baccalauréat obtenu en 2022 ou d'une inscription dans une université pour l'année 2022-2023) 20,00 € TTC par personne ;

- La gestion et la recette de la buvette sera intégralement pour « MAIRIE DE BIGUGLIA » ;

- COLOR AND FUN EVENTS s'engage à supporter l'ensemble des coûts inhérents à la manifestation et au bon déroulement de l'évènement, hors coûts prévus à l'article 2.1.

(Communication radio, réseaux sociaux, flyers, infographie, photographe, photobox, animateurs, DJ , avions , hôtels , site internet , point de vente , SAV clients , préparation des packs, remise des packs ...)

- COLOR AND FUN EVENTS bénéficie de contrat de sponsoring avec des marques, de ce fait-là régie publicitaire sera gérée par CORSICA COLOR FUN RUN.

Les retombées seront gardées à hauteur de 50% par CORSICA COLOR FUN RUN et 50% reversées à Mairie de BIGUGLIA.

Budget récolté approximatif : 4000€ = 2000€ minimum reversés à la Mairie de Biguglia.

2.3) Obligations du Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia :

La Mairie de Biguglia met à disposition à titre gratuit un emplacement pour la buvette/restauration au Comité de la Culture et des Fêtes.

En contrepartie, le comité prend en charge la sécurité de l'évènement, à savoir la présence de 7 agents de sécurité qualifiés sur site de 15h à 23h.

Le Comité s'engage à tenir la buvette/petite restauration tout au long de l'évènement soit de 15h à 23h.

- Art. 3: DURÉE :

Cette convention étant conclue dans le cadre de l'organisation d'un évènement particulier, elle prend effet pour 1 an renouvelable trois fois tacitement, avec possibilité de ne pas renouveler sous préavis de 3 mois avant la date de reconduction par lettre recommandée avec AR.

Art. 4 : RÉSILIATION :

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, avec un préavis de 3 mois, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.
Cette résiliation devra être se faire par lettre recommandée 3 mois avant la date de reconduction.

Art. 6 : CONFIDENTIALITÉ :

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art. 7 : DIFFERENDS :

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Bastia sera seul compétent.

Art 8 : ANNULATION

En cas d'annulation de la manifestation, les parties essaieront, autant que faire se peut de trouver un accord sur une nouvelle date pour l'évènement.

Convention établie en double exemplaire à BIGUGLIA, le 10/06/2022, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

A Biguglia le/...../2022

Pour la Mairie :

Pour l'entreprise :

Pour le Comité de la Culture
et des Fêtes de Biguglia

Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI

COLOR AND FUN EVENTS

Paul POLI